



# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פירק'ה שוהאניא**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath Kora'h  
5763**

**5 Juillet 2003**  
Volume 1 – Lettre 32  
**5 Tamouz 5763**

## Hil'hoth Chabbath

**Si un objet utilisable au début de Chabbath, devenu inutilisable pendant Chabbath et de ce fait mouqtsé, redevient utilisable, reste-t-il mouqtsé?**

Un exemple serait une chaussette qui tomberait dans un récipient d'eau (ça ne vous ait jamais arrivé?). Nos Sages ont institué une *gezeira*<sup>1</sup> de ne pas manipuler des vêtements humides (celle-ci est spécifique aux vêtements mouillés) de peur de les tordre, et par conséquent ils sont *mouqtsé*. Si les vêtements venaient à sécher, ils ne seraient plus *mouqtsé*. Ceci est basé sur la règle qui dit que le statut d'un objet est décidé au début de *Chabbath*. Si pour diverses raisons, un objet devient *mouqtsé* le *Chabbath*, dès que la raison qui le rendait *mouqtsé* ne s'applique plus, l'objet retrouve son statut initial de *non mouqtsé*<sup>2</sup>.

D'un autre côté, si un objet était *mouqtsé* à l'entrée de *Chabbath*, il restera *mouqtsé* pendant tout le *Chabbath*, même si la raison qui le rendait *mouqtsé* a disparue<sup>3</sup>.

**Est-il permis de couvrir un oeuf nouvellement pondu pendant Chabbath ? Peut-on placer une assiette en dessous pour l'attraper ?**

Une opinion souvent rapportée dans la *guemara*<sup>4</sup> affirme qu'il est interdit de déplacer un objet autorisé dans l'intérêt d'un objet *mouqtsé*. En conséquence, il ne serait pas permis de couvrir un œuf fraîchement pondu (qui est *mouqtsé*) le *chabbath*. La *hala'ha* ne suit pas cette opinion et par conséquent il est permis de prendre un bol ou une tasse et couvrir un œuf même s'il est *mouqtsé*.

Cependant, comme un œuf est ovale et risque de bouger si on l'effleure, on devra faire très attention de ne pas toucher l'œuf avec le bol en le recouvrant.<sup>5</sup> Si, d'un autre côté, l'objet *mouqtsé* ne risque pas de bouger si on le touche, il n'est pas impératif que le bol ne le touche pas<sup>6</sup>.

Il est interdit de placer une assiette en dessous d'un œuf *mouqtsé* à cause de l'interdiction de *bitoul keli mebei'hano* (rendre un *keli* inutilisable le *Chabbath*). L'œuf étant *mouqtsé*, cela va entraîner que le *keli* placé sous lui deviendra aussi *mouqtsé* et il est interdit de rendre un *keli mouqtsé* le *chabbath*<sup>7</sup>.

**Dans quelle catégorie de mouqtsé placez-vous une sacoche (selon qu'elle contient de l'argent ou non)?**

Nous devons d'abord définir les statuts de l'argent et du porte-monnaie séparément.

L'argent est classé dans la catégorie des *mouqtsé ma'hmath goufo*<sup>8</sup> (par la nature de la chose elle-même), ce qui le place dans la même catégorie que les branches ou les pierres car ce n'est pas un *keli*. La règle s'appliquant à cette catégorie, interdit de le déplacer même *letsore'h goufo oumkomo* (pour l'utilisation de la pièce ou de la place qu'elle occupe). Un porte-monnaie est appelé *keli chemela'hto lebisour*<sup>9</sup> (*kéli* utilisé pour un *issour* (interdit), tel que ranger de l'argent). Donc, si le porte-monnaie était vide au début de *Chabbath*, il a un statut de *keli chemela'hto lebisour* et peut être déplacé ou manipulé *letsore'h goufo oumkomo*. De même, il peut être sorti de la poche d'un pantalon d'une façon habituelle. Si le porte-monnaie contenait de l'argent au début de *Chabbath*, comme

l'argent est *mouqtsé ma'hmath goufo*, le porte-monnaie aura le même statut que l'argent d'après la *hala'ha* en devenant un *support ledavar habassour* (une base, un support pour l'objet *mouqtsé*<sup>10</sup>). Dans un tel cas, il serait interdit de retirer le porte-monnaie de la poche d'un pantalon d'une façon habituelle. Il devra être renversé.

### De l'argent contenu dans une poche de veste rend-il la veste entière mouqtsé ?

Dans la **Lettre 29**, nous expliquions que de l'argent oublié dans une veste de "*Chabbath*" ne rend pas la veste *mouqtsé*, mais de l'argent dans une veste de "tous les jours" est différent car placé intentionnellement. La veste entière peut parfois devenir *mouqtsé* comme suit:

- Si la poche est du type poche de chemise où les objets reposent sur le vêtement, et si l'argent a été placé intentionnellement, la chemise sera *mouqtsé*, car c'est le *support* de l'argent.
- Si la poche est du type poche de pantalon où les objets ne reposent pas sur le vêtement, et si l'argent a été placé intentionnellement, la poche sera *mouqtsé*, mais pas le vêtement lui-même.

Le *Choul'han Arou'b HaRav* 14 ne nous demande pas de secouer le *mouqtsé* hors de la poche (pour ce qui est de **manipuler** le vêtement, mais pour ce qui est de le **porter**, il dit qu'on ne doit pas le porter de peur de sortir dans le domaine public avec l'objet dans la poche) mais le *Michna Beroura* 310:29 ajoute que quand c'est possible (même si c'est juste pour manipuler le vêtement), le *mouqtsé* doit être secoué hors de la poche.

[1] Rama dans *Siman* 301:46.

[2] *Siman* 310:3.

[3] Voir *Michna Beroura* 310:16.

[4] Voir R' Ne'hemia dans *Chabbath* 43a et 124a.

[5] *Michna Beroura Siman* 310:22.

[6] Ibid. C'est l'opinion du *Be'er Hagolah* et du *Gaon de Vilna*, contrairement au *M'A* et au *Taz*.

[7] *Siman* 310:6.

[8] *Michna Beroura siman* 310:7. Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:20 où il dit qu'un billet de banque est *mouqtsé ma'hmath 'hissaron kis*.

[9] Rama dans *Siman* 310:7, *Michna Beroura* 27. *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 20:16.

[10] Rav Sternbuch *Chlita* remarque que s'il y a d'autres objets (bien même qu'ils puissent être *mouqtsé*) d'un statut différent et d'une valeur plus importante que l'argent, le portefeuille sera un *support* pour eux.

## Sujets de réflexion

Un canif dont certaines pièces sont inutilisables le Chabbath peut-il être manipulé?

Un coupe-ongle est attaché à mon trousseau de clés de la maison, sont-elles mouqtsé? Quand est-il de la clé de voiture se trouvant sur le trousseau?

Si j'ai besoin d'un oignon enterré sous un tas de pommes de terre crues, puis-je attraper l'oignon si je risque de faire bouger les patates?

Réponses la semaine prochaine

## Un mot sur la Paracha *Kora'h*

"Assez pour vous, fils de Lévi" (Nombres 16:7)

"Et à quoi pensait *Kora'h*, qui était intelligent ?" interroge Rachi?

Le *Rebbe* de *Kotzk* suggère que *Kora'h* se rendait compte de sa réussite comme *Lévi*. Il se tenait sur le *Dou'han*, chantait devant *Hachem* et atteignait ainsi les niveaux les plus élevés auxquels il pouvait prétendre (sans parler du fait qu'il était un des 4 hommes qui portaient l'*Aron*). Il commença alors à s'imaginer qu'il ferait un très bon *Cohen Gadol* (Grand-Prêtre).

"Quelle fut son erreur?" se demande le *Rebbe* de *Kotzk*.

Il fut coupable, répondit-il, d'un simple mauvais calcul. Il ne comprit pas que la seule raison de son succès était la présence d'*Aaron* qui dirigeait tout ce qui se trouvait dans le *Michkan*, et tenait son rôle à la perfection.

C'est seulement quand chacun, du capitaine à l'équipage reste à la place qui lui est assignée et remplit son rôle que chaque individu peut briller. C'est quand quelqu'un abandonne son poste que le navire commence à sombrer.

**A la mémoire de Esther-Naomie Bath Ra'hel CHOUKROUN née ABISROR (7 Tamouz 5757)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:  
Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07  
e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr)

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**